

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 09 Août 2023

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. RICHERT Charles ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme MEYER Sonia ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; M. THIERY Alain et M. ROCHELLE Christian.

Etaient absents excusés : Mme ADNET Sophie (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc) ; M. DEISSLER Arnaud ; HUBRECHT Robert.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 19.06.2023

Le procès-verbal de la séance du 19.06.2023 est adopté à l'unanimité soit 12 voix pour, plus 1 procuration.

Commune de Le Hohwald – DCM du 09.08.2023

N° 2

Comptabilité communale : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 31.05.2023

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal à 12 voix pour plus une procuration,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de LE HOHWALD

Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3

INSEE : campagne de recensement 2024 : désignation d'un coordonateur communal

La commune du Hohwald est concerné par la campagne de recensement 2024 de l'INSEE.

Dans le cadre de ce recensement, il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Monsieur KOPP Jean-Marc sera coordonnateur communal, le conseil municipal valide cette nomination à 12 voix pour plus une procuration.

N° 4

Remboursement de facture à Monsieur ROHFRITSCH Roland

Monsieur ROHFRITSCH Roland a effectué des achats pour le compte de la commune chez LEROY MERLIN Ostwald, pour un montant de 299,02 € (facture n°073762 du 29.06.2023).

Il convient de lui rembourser les frais avancés : le conseil municipal valide à 12 voix pour plus une procuration.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 5

Aménagement touristique et culturel du centre du village

Le conseil municipal valide à 12 voix pour plus une procuration, le projet d'aménagement touristique et culturel du centre du village.

Le coût de l'opération est chiffré à 250 669,49 € TTC : devis de la société WIRTH PAYSAGE de Neuve-Eglise en date du 19.07.2023.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération : 208 891,24 € HT soit 250 669,49 € TTC
- Subvention CEA : 100 000 €
- Autofinancement commune : 150 669,49 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances de la CEA dans le cadre du dispositif : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), il s'agit de subventions destinées à des investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires au financement du projet ont été inscrits au budget primitif 2023.

N° 6

Vente de l'étang du Zundelkopf

L'onf décide la mise en vente de l'étang du Zundelkopf et propose le rachat à la commune du Hohwald. Avant de prendre une décision quant à l'acquisition dudit bien, il convient de souligner que la commune du Hohwald demande un déclassement du terrain concerné en zone naturelle et demande une reconsidération à la baisse du prix de vente par les services de l'Etat.

Le conseil municipal valide l'attente de prise de décision quant à l'acquisition de ce bien à 12 voix pour plus une procuration.

N° 7

Admission en non-valeur/ créances irrécouvrables

Le conseil municipal décide à 12 voix pour plus une procuration d'admettre en non valeur la créance de la société SARL LE GRAND HOTEL pour un montant de 40 € (poursuite sans effets de la trésorerie) : numéro de liste :1843970117.

Un mandat typé non valeur sera imputé au compte 6541.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La demande d'admission en non valeur d'un montant de 155.03 € correspondant à une créance du service eau (WOOD Mickael) est reportée à une séance ultérieure.

N°8

Elections : nomination d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal.

Le conseil municipal désigne à 12 voix pour plus une procuration Monsieur BACHER Pierre comme membre de cette commission.

N°9

Divers

- La commune du Hohwald a obtenu sa 3^{ème} Fleur
- Lecture de la lettre de démission de Monsieur RICHERT Charles de ses fonctions de conseiller municipal au sein de la commune suite à son déménagement du village et à l'installation de sa résidence principale dans une autre commune

Le Hohwald, le 09.08.2023

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

Commune de Le Hohwald – DCM du 09.08.2023